

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° 2025-17

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONVENTIONS SPECIFIQUES
DE TRAVAUX D'INTEGRATION
DES RESEAUX ELECTRIQUES
DANS L'ENVIRONNEMENT
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DE LA COLLECTIVITE A
PASSER AVEC ENEDIS**

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,
Vu le cahier des charges de concession pour le service de la distribution d'énergie électrique,
Vu les statuts du SMED13 modifiés,
Vu la délibération n°2019-115 du 25 juin 2019 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie à passer avec le SMED13,

Considérant que la Commune réalise des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens dans le cadre du programme des Secteurs 2 et 3 comprenant :

Secteur 2 :

- Phase 2: chemin de Bos.
- Phase 8: rue Pierre Céladon.

Secteur 3 :

- Phase 5: Allée des Mourguettes.

Considérant aussi que l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques a été évaluée pour le Secteur 2 – phases 2 et 8 à 62 988.52 € H.T. soit 75 208.10 € T.T.C. et pour le secteur 3 – phase 5 à 22 701.00 € H.T. soit 27 241.20 € T.T.C. hors mise en valeur des sites et travaux relatifs autres réseaux.

Considérant que dans le cadre de ces opérations, le Syndicat Mixte des Bouches du Rhône (SMED13) a transféré temporairement à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques situés sur ces lieux par délibération n°2019-115 du 25 juin 2019.

Considérant de même que le concessionnaire ENEDIS est gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et le gère conformément au cahier des charges signé avec le SMED13. Qu'il l'exploite à ses risques et périls et la responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe.

Considérant ainsi qu'il convient de conventionner avec ENEDIS afin de fixer les conditions d'exploitation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** les dispositions des conventions de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune à passer avec ENEDIS pour ces opérations relatives au :
 - Secteur 2: Chemin de Bos et rue Pierre Céladon.
 - Secteur 3 : Allée des Mourguettes.
2. **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération précitée sont inscrits au budget principal.
3. **DIT** que ce rapport fera l'objet de deux délibérations distinctes.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, lesdites conventions ci-après annexées, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution des présentes délibérations.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes délibérations.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.